

- CONSEIL MUNICIPAL n° 23/04 -

**Procès-Verbal de séance**

**Séance du 5 juin 2023**

**19 h**

L'an deux mil vingt-trois et le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Dominique FERRIÈRE représentée par Mireille VAUR

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Laurence MOULIS, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 28/03/2023

**Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023**

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DECISION DU MAIRE**

Madame le Maire rend compte d'une décision qu'elle a prise par délégation du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un prêt relais qui a été contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Pyrénées, dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 €  
Durée : 24 mois avec 21 mois de différé.  
Taux variable : Euribor 3 mois + 0.75 %  
En cas d'index négatif celui-ci est réputé égal à 0 (zéro)  
Intérêts : trimestriels  
Capital : in fine  
Frais dossier : 1 000 €

Les engagements pris sont :

- Faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- Prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Elle indique que ce prêt est contracté en l'attente du versement des subventions pour les travaux de la salle polyvalente et les travaux de réhabilitation des vestiaires et des tribunes du stade Désiré Gach.

Elle précise qu'il n'y aura que des intérêts à verser pendant 21 mois et que le prêt peut être remboursé par anticipation à tout moment.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Finances**

- 1 Avenants au marché des vestiaires / tribunes
- 2 Avenants au marché salle polyvalente
- 3 Décision modificative n°1

### **Ressources Humaines**

- 4 Création de poste

### **Salle polyvalente**

- 5 Règlement salle polyvalente
- 6 Tarifs salle polyvalente

### **Cimetières**

- 7 Rachat de concession par la commune
- 8 Rachat de concession par la commune

### **Questions diverses**

-----

## **23/04/01 – AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET DES TRIBUNES DU STADE DESIRE GACH**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES précise que les portes métalliques permettent d'interdire l'accès aux escaliers menant aux tribunes les jours où il n'y a pas de match.

Il indique d'autre part que le lot 5, attribué à l'entreprise MDS, n'a pu être exécuté, en raison de la défaillance de l'entreprise. Les menuiseries ont été reprises par le lot 7 et la partie serrurerie par le lot 10.

Monsieur Thierry MALLÉ précise qu'il était prévu d'installer des caméras pour protéger le stade. Les fourreaux et les câbles ont été installés mais pas les caméras. Ces travaux qui devraient faire l'objet d'une opération ultérieure viennent donc en diminution des travaux de serrurerie que le lot 10 assure en plus-value.

### **Délibération :**

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES propose au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au marché de construction des vestiaires et des tribunes du stade Désiré Gach, à savoir :

Lot 2 : Suppression clôtures, portails et portillon	- 9 682.14 € HT
Lot 4 : Portes métalliques pour condamner l'accès à l'escalier	11 784.00 € HT
Lot 7 : Reprises de menuiseries extérieures suite à défaillance de MDS	7 540.20 € HT
Lot 10 : Travaux de serrurerie suite à défaillance MDS + suppression vidéo	6 214.63 € HT
Soit un total de 15 856.69 € HT	

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les avenants au marché de construction des vestiaires et des tribunes pour un montant total HT de 15 856.69 €, comme indiqué ci-dessus.

## **23/04/02 – AVENANTS AU MARCHE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES propose au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au marché de réhabilitation de la salle polyvalente, à savoir :

Lot 2 : Travaux d'aménagement de la place	29 150.39 € HT
Lot 4 : Traitement enduit escalier zone pétanque + reprise encadrements menuiseries	3 027.00 € HT
Lot 5 : Traitement des stores	709.17 € HT

Lot 7 : Cache coffre électrique dans la salle et placage de stratifié noir  
sur un vantail du mur mobile

1 958.60 € HT

Lot 11 : Complément appareillage et lustrerie

2 104.07 € HT

Soit un total de 36 949.23 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les avenants au marché de réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant total HT de 36 949.23 €, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique qu'initialement la rénovation du parvis n'était pas prévue dans le marché mais qu'elle est apparue nécessaire au cours de l'opération de réhabilitation. Quant au traitement en enduit de l'escalier, à la reprise des encadrements menuiseries et au traitement des stores, ces travaux n'avaient pas été identifiés auparavant.

### **23/04/03 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'inscrire au budget les dépenses et recettes liés au protocole d'accord transactionnel pour la prise en charge des coûts de la viabilisation d'un terrain pour la construction de 21 logements sociaux. Ces extensions de réseaux seront gérées en convention de mandat (+ 73 000 €) et remboursés (+ 73 000 €) par la SCCV Marssac les Lizes.

Pour ce projet d'aménagement, il est convenu que l'installation d'une borne incendie sera prise en charge par la commune (+ 4 500 €), le projet ayant été suspendu les nouveaux crédits seront pris en dépenses imprévues en section d'investissement (- 4 500 €)

La commune ayant contracté un prêt relais pour préfinancer les subventions d'investissement, les frais d'intérêts et de services bancaires (+ 13 000 €). Ces nouvelles charges financières seront couvertes par la diminution des dépenses imprévues en section de fonctionnement (- 13 000 €)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/03/07 du conseil municipal du 3 avril 2023 adoptant le BP 2023 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 communal telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F	ADMIMARSSA	020	627		011	ADMI	ADMINISTRA	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00 €	
D	F	ADMIMARSSA	411	66111		66	BATI	OMNISPORTS	INTERETS REGLES A ECHEANCE	12 000.00 €	
D	F	ADMIMARSSA	020	022		022	ADMI	MAIRIE	DEPENSES IMPREVUES	- 13 000.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT										- €	- €
R	I	ADMIMARSSA	70	4582800		4582	ADMI	MAIRIE	MARSSAC IVT SS MANDAT LOGEMENTS RUE LES LIZES		73 000.00 €
D	I	ADMIMARSSA	70	4581800		4581	ADMI	MAIRIE	MARSSAC IVT SS MANDAT LOGEMENTS RUE LES LIZES	73 000.00 €	
D	I	ADMIMARSSA	824	21538	70650	21	TECH	VOIRIE	AUTRES RESEAUX	4 500.00 €	
D	I	ADMIMARSSA	020	020		020	ADMI	MAIRIE	DEPENSES IMPREVUES .....	- 4 500.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT										73 000.00 €	73 000.00 €

## 23/04/04 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Présenté par Madame le Maire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2023.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de Rédacteur qui n'a plus d'utilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1er septembre 2023
- La suppression d'un poste de rédacteur à cette même date.

## 23/04/05 – REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe déléguée à l'Enfance, Social, Solidarité et Handicap.

La commune doit faire face à une sollicitation croissante de la part de ses usagers, des associations et autres acteurs locaux en vue de l'occupation privative de la salle polyvalente, qui s'avère particulièrement convoitée. Dans ce contexte, il apparaît opportun de prévoir une procédure rigoureuse de mise à disposition de ces locaux et d'édicter à l'attention des utilisateurs un ensemble de règles simples de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Dès lors, dans un souci de bonne gestion, il a été décidé d'instaurer un règlement intérieur définissant les conditions générales et tarifaires d'occupation de la Salle polyvalente, assorti d'une convention-type de mise à disposition à conclure entre le Maire et l'occupant, ceci en vue de garantir une bonne utilisation de ces locaux et d'assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente et ses annexes, joint à la présente délibération.

## 23/04/06 – TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe en charge de l'Enfance, du Social, de la Solidarité, et du Handicap.

Le groupe de travail a proposé des tarifs pour la location de la salle polyvalente. Cette dernière pourrait être louée en demi-salle, côté bar ou côté scène, avec ou sans scène, ou salle complète, dans les conditions ci-dessous :

	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI	250 €	150 €	250 €	350 €	375 €
Le DIMANCHE	250 €	150 €	250 €	350 €	375 €
Le WEEK-END	450 €	250 €	450 €	650 €	700 €
NOEL					1 000 €
NUIT DE LA SAINT-SYLVESTRE					1 000 €

### HORS MARSSAC-SUR-TARN

	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI	350 €	210 €	350 €	490 €	525 €
Le DIMANCHE	350 €	210 €	350 €	490 €	525 €
Le WEEK-END	630 €	350 €	630 €	910 €	980 €
NOEL					1 400 €
NUIT DE LA SAINT-SYLVESTRE					1 400 €

## ASSOCIATIONS MARSSACOISES

(Par année civile : gratuité sur les deux premières occupations de la salle polyvalente)

	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI	175 €	105 €	175 €	245 €	262 €
Le DIMANCHE	175 €	105 €	175 €	245 €	262 €
Le WEEK-END	315 €	175 €	315 €	455 €	490 €
NOEL					700 €
NUIT DE LA SAINT- SYLVESTRE					700 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus de la salle des fêtes

### **23/04/07 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE LE BUC**

Présenté par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2213-7, L 2213-8 et L 2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : relatifs à la police des funérailles et des cimetières par le Maire ;

Vu le règlement municipal des cimetières de la commune de Marssac sur Tarn et la délibération du Conseil Municipal, tous deux en date du 9 Juin 1998 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur ALLOY Jean-Claude et Madame ALLOY née CANDELLIER Michelle, de rétrocéder à la commune une concession cinquantenaire acquise par les époux le 10/01/201 d'une surface de 3.78 m2, sis au cimetière du Buc ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de la concession cinquantenaire n° F 27 située au cimetière Le Buc, acquise le 10/01/2013 par Monsieur et Madame ALLOY sous réserve que ladite concession soit vide de toute sépulture ;
- DECIDE que le remboursement de ladite concession est calculé comme suit :
  - Montant payé par les époux ALLOY le 17/01/2013 : 350 € (concession cinquantenaire de 3.78 m²) comprenant la part CCAS de 117 € qui reste acquis au CCAS ;
  - Base de remboursement de 350 € - 117 € = 233 € calculé sur le prorata du temps restant soit 40 ans.Le total à rembourser à Monsieur et Madame ALLOY sera donc de 186.40 euros.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette rétrocession.

### **23/04/08 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE LE BUC**

Présenté par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2213-7, L 2213-8 et L 2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : relatifs à la police des funérailles et des cimetières par le Maire ;

Vu le règlement municipal des cimetières de la commune de Marssac sur Tarn et la délibération du Conseil Municipal, tous deux en date du 9 Juin 1998 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur CHIAMENTO François et Madame CHIAMENTO née POUSTIER Annie, concernant la concession cinquantenaire de 3.78 m², sise au cimetière Le Buc-et acquise le 27/09/2017, de rétrocéder à la commune ladite concession demeurée inutilisée et vide de toute sépulture ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de la concession cinquantenaire n° F 32 située au cimetière Le Buc, acquise le 27/09/2017 par Monsieur et Madame CHIAMENTO sous réserve que ladite concession soit vide de toute sépulture ;

- DECIDE que le remboursement de ladite concession est calculé comme suit :

- Montant payé par les époux CHIAMENTO le 27/09/2017 : 350 € (concession cinquantenaire de 3.78 m<sup>2</sup>) comprenant la part CCAS de 117 € qui reste acquis au CCAS ;

- Base de remboursement de 350 € - 117 € = 233 € calculé sur le prorata du temps restant soit 44 ans.

Le total à rembourser à Monsieur et Madame CHIAMENTO sera donc de 205.33 euros.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette rétrocession.

Il n'y a pas de questions diverses. La séance est levée à 19h35

Date de publication : 25/10/2023

*Sur le registre suivent les signatures*